

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 734 autorisant le remboursement du cautionnement du marché de gré à gré pour la fourniture de ciment.

n° 734

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1940

Numéro JO
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro
31 août 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché de gré à gré approuvé en Conseil d'administration du 4 janvier 1940

Vu la demande du 28 juillet 1940 de MM. Bertrand et Cie

Vu l'article 52, paragraphe 2. des conditions générales du 29 janvier 1911 : Sur la proposition du chef du Service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 16 août 1940

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à MM. Bertrand et Cie du cautionnement de dix mille cent trente francs réalisé suivant récépissé n° 30 du 19 janvier 1940 en exécution du marché approuvé en Conseil d'administration le 4 janvier 1940 pour fourniture de ciment, marché ramené à 475 tonnes (article 52, paragraphe 2, des conditions générales du 29 janvier 1911).

Art. 2

— Le chef du Service des travaux publics et le chef du Service des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Germain.